



Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le 10 MARS 2025

ID : 085-200061265-20250306-2025\_2\_02-DE



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE  
RIEZ

Centre Intercommunal  
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT  
GILLES CROIX DE  
VIE"

Siège :  
4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil  
d'administration : 29

Membres en exercice :  
29

Membres présents : 22

DELIBERATION  
DL CIAS 2025-2-02

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-

Préfecture le : 10 MARS 2025

- la publication le : 10 MARS 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du  
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 6 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 mars, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 27 février, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

**Conseillers présents** : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER.

**Conseillers absents et excusés** : François BLANCHET, André COQUELIN, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Nelly HERROU, Denise RENAUD, Jean-Michel VINTENAT.

**Pouvoirs** : François BLANCHET à Christine CRESTOIS, André COQUELIN à Jean SOYER, Catherine GALAND à Nicole ARCHAMBAUD, Denise RENAUD à Raphaël CHAUSSIN.

Dominique MALARY est désignée secrétaire de séance.

ENFANCE / ALSH – Demande de subvention auprès du  
Conseil Départemental de la Vendée

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le 10 MARS 2025

ID : 085-200061265-20250306-2025\_2\_02-DE

Le Conseil Départemental de la Vendée soutient les collectivités organisatrices d'accueils de loisirs. Une subvention annuelle est attribuée au Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour chaque accueil de loisirs organisé par ce dernier.

La demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'année 2024 doit se faire avant l'été 2025. Il convient de déposer une nouvelle demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée pour chacun des accueils de loisirs organisés par le CIAS au 1<sup>er</sup> janvier 2024, à savoir :

- Brem sur Mer,
- Commequiers,
- Le Fenouiller,
- Givrand,
- Saint Hilaire de Riez,
- Saint Révérend.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.3231-1, L.5216-5,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.227-1 et suivants et R.227-1 et suivants,

Vu la délibération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2024 06 01 du 5 décembre 2024 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le BP 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : d'approuver le dépôt des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Vendée pour l'aide aux organisateurs d'accueil de loisirs et de séjours de vacances destinés aux jeunes pour l'année 2024, pour les accueils de loisirs communautaires dont l'organisation relève du CIAS situés sur les communes de Brem sur Mer, Commequiers, Le Fenouiller, Givrand, Saint Hilaire de Riez et Saint Révérend.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, Monsieur le Vice-Président, à signer les demandes de subventions, les conventions afférentes et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 10 mars 2025,  
Le Vice-Président du CIAS

Jean SOYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).